



Compte-Rendu Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2022

Présent : Mouthon J.M. (j'aime Sport), Granger.P (Giffre et Clesson), Baud.S (ESF-Refuge de la Golèse), Fogliani Y. (Agence du Giffre), Davergne X. (Meublés), Dubois B. (VV Le Berouze), Liaudon M.(Tartines de Martine), Nora Beriou (Clos Parchet), Fernandes F. (Meublé La Grenette), Burnet C. (La Renardière), Verignon P. (IDHF/Epilobes), Granger M (Résidence la Cour), Flor A & C (Alticlub), Genevois C(Septiloisirs), Wastiaux Philippe (Pegase parapente/ Chalet la Savoyarde), Burnet Carine (La Renardière), DEFFAUGT P (Pharmacie), Levraut JP (Montagne et chocolat), Chailloux O 5les Becchis), LESTIEN O(Gite du Vionnet), LAPALUS A (Tiffanie), O. Ricco (Mairie)

Ont donné leurs pouvoirs :

Patrick Vaudau, Yves Brunot, Thierry Ponche, Loetitia Farjou, Patrick Coquard, Corinne Genevois, Paul Baudet, Gaetanne Granger, Christiane Curnier, Anthony Blanc, Stéphanie Bricout, Elodie Coffy

Commissariat aux comptes : Gilles Cachat

Experts-comptables : Vincent Wirion & Sylvie Gazanion

L'assemblée générale mixte commence à 18h35

Assemblée générale extraordinaire

Mot du Président

Jean Michel Mouthon introduit cette assemblée générale en remerciant pour le travail effectué par les équipes, le Bureau et le Conseil d'Administration. L'assemblée générale mixte débute par l'assemblée extraordinaire.

Présentation du nouveau Bureau

Pour donner suite aux élections des représentants au conseil d'administration, vous trouverez ci-dessous les membres élus, ainsi que les membres du bureau

Conseil d'administration :

Catégories	Noms
Agence immobilière	Yvon Fogliani
Agriculteur	
Artisans / Entreprises	Philippe Verignon
Cafetier	Anthony Blanc
Commerçant	Jean-Michel Mouthon
Exploitant des refuges en montagne	Marie Palamara
Exploitant des remontées mécaniques	Emmanuel Laffitta

Hôtelier	Elodie Coffy
Loueurs en meublé	Pauline Granger
Loueurs en meublés non professionnels	Xavier Davergne
Moniteurs de ski fédérés	Sébastien Baud
Professions sportives	Philippe Wastiaux
Résidences de tourisme	Carine Burnet
Restaurateur	Aurélien Lapalus
Association et professions libérales	
Tourisme social et centres de vacances	Olivier Chailloux



Compte-Rendu Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2022

Membres du bureau :

Poste	Catégories	Noms
Président	Commerçant	Jean-Michel Mouthon
Vice - Président	Moniteurs de ski fédérés	Sébastien Baud
Secrétaire	Loueurs en meublés non pro	Xavier Davergne
Trésorier	Professions sportives	Philippe Wastiaux
	Loueurs en meublés pro	Pauline Granger
		Membre à élire

Des candidats sont prêts à s'engager pour la 6^e place disponible mais demandent un peu de réflexion, la décision sera prise au prochain CA

Modification des statuts de l'Office de Tourisme

Jean Michel explique la raison de la modification des statuts, il s'agit principalement de constater la sortie du conseil d'administration des représentants de la mairie. Cette demande émane des services de la mairie qui interprètent comme un risque de requalification en gestion de fait la participation des représentants de la mairie aux instances de l'office de tourisme.

Il a donc été décidé de désormais convier ces représentants sans possibilité de prendre part au vote. Ils seront désormais présents à des fins d'informations. Cette décision est prise afin de protéger les élus. O.Ricco précise que cela n'était pas le choix des élus qui subissent cette décision, alors que 90 % des offices de tourisme ont des représentants des élus dans leur conseil d'administration.

Bruno Cherblanc et Pauline Granger présentent les modifications des statuts dont la présentation est jointe à ce compte rendu.

Les modifications des statuts sont mises au vote auprès de l'assemblée générale extraordinaire, elles sont adoptées à l'unanimité des présents ou représentés

Assemblée Générale Ordinaire

Ordre du jour :

Le mot du Président

Jean Michel Mouthon remercie le conseil d'administration nouvellement élu pour sa confiance et réaffirme sa disponibilité pour le dialogue avec les adhérents. Il remercie aussi les salariés de l'office de tourisme et la mairie pour le travail effectué.



Compte-Rendu Assemblée Générale 09 juin 2022

L'assemblée générale ordinaire démarre par la lecture du rapport d'activité 2021, retrouvez dans la présentation le bilan des actions 2021.

Rapport d'activité 2021

Bruno Cherblanc présente ce retour en 2021 car il est indispensable de se replonger dans le passé afin de comprendre le bilan comptable qui sera présenté par le cabinet Wirion.

Bruno Cherblanc présente le bilan par service, pour l'année 2021, une année encore sous l'influence de la COVID.

Vous retrouverez le détail de la présentation ci-joint.

Le rapport d'activité est mis au vote auprès de l'assemblée générale. Il est adopté à l'unanimité des présents ou représentés

Présentation du bilan comptable 2021

Retrouvez la présentation faite en assemblée générale jointe à ce compte-rendu.

Sylvie Gazanion démarre la présentation en précisant qu'avec la crise sanitaire, les analyses comparatives sont faites avec 2019 cela permet d'aider à la comparaison.

Le cabinet WIRION précise que cette année est la dernière année de charges constatées d'avances pour la production du magazine Samoëns.

Le résultat tient compte de produits constatés d'avances pour un montant de 236 000 € correspondant au transfert de la subvention inutilisée 2021 vers 2022.

Les autres produits ont diminué du fait de l'octroi d'une réduction de 50 % sur le montant des adhésions et de l'annulation de certains événements.

Le tableau ci-dessous détaille le poste « Personnel » qui a considérablement fluctué entre 2020 et 2021 du fait des embauches non encore effectuées ainsi que des allègements et chômage partiel liés à la crise sanitaire.

	2019	2020	2021
Masse salariale			
 Cout total après retraitements	539 270 €	348 801 €	522 882 €
% des ressources de l'office de tourisme	39 %	26 %	39 %
Effectif moyen ETP	13.36	12.38	14.21
Effectif présent au 31/12	14	14	17

Gilles Cachat fait lecture de ses remarques concernant les comptes, pas de remarques spéciales, bonne gestion des subventions.

Il précise que les associations qui ont des subventions ont beaucoup fonctionné avec des produits constatés d'avance.

Le bilan 2021 est mis au vote auprès de l'assemblée générale il est adopté à l'unanimité des présents ou représentés

Perspectives 2022

Bruno Cherblanc présente le focus hiver 2022, il rappelle la tenue de la réunion G2A le 16 juin prochain à la CCMG.

Compte-Rendu Assemblée Générale 09 juin 2022

Bruno Cherblanc aborde le prévisionnel de l'été 2022, il s'annonce bien, l'été est très soutenu en terme d'événementiel.

Concernant 2023, le village accueillera notamment les 5ème championnats du monde de nage en eau glacée, du 12 au 15 janvier 2023.

Analyse pricing hiver 2023

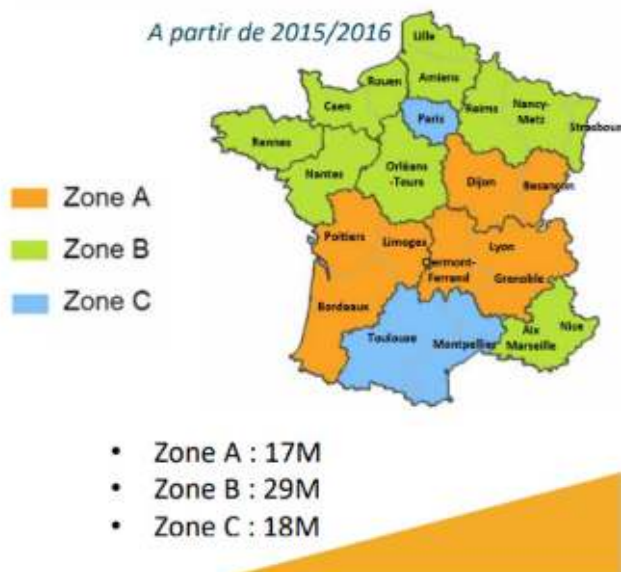
En préambule de l'analyse pricing, voici quelques éléments de contexte :

- Ouverture du Grand Massif le 17 décembre
- Noël + Jour de l'An : dimanche
- Rentrée scolaire : mardi 3 janvier
- Fermeture du domaine le 16 avril
- Championnats du monde de ski : du 6 au 19/02
- Pâques : 10 avril

Répartition des zones académiques - Vacances d'hiver

2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
B	C	A	B	C	A	B	A
AB	BC	AC	AB	BC	AC	AB	AB
AC	AB	BC	AC	AB	BC	AC	BC
C	A	B	C	A	B	C	C

Le calendrier 2022-2023 intervient dans la rotation du cycle des vacances françaises





Compte-Rendu Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2022

CALENDRIER HIVER 2022/2023

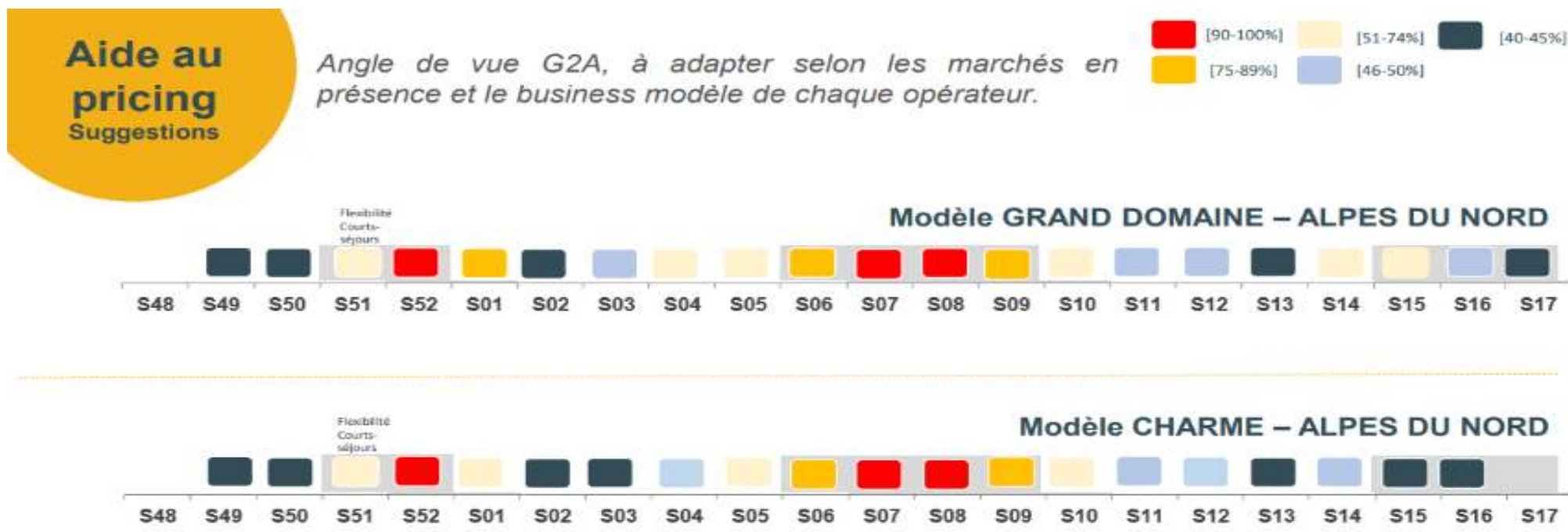
Périodes commerciales	N° Semaine	FR	GB	NL	BE	LU	DE	ES	CH	IT	IR	RU	PL	CZ	SK	SL	NO	FI	DK	SW	USA	AU	BR	AS	CHINA	JAPON	TR	GR	
Debut de saison	N° 49 03/12 au 09/12																												
	N° 50 10/12 au 16/12																												
Vacances de Noël	N° 51 17/12 au 23/12		P				P		NE				23-dec	23-dec	23-dec		22-dec	22-dec	22-dec		23-dec	Victoria-NW							
	N° 52 24/12 au 30/12										27/12 Noël																		
	N° 1 31/12 au 06/01	02-jan	P				P		01-05-06-07 01-05-06-07 01-05-06-07 01-05-06-07 01-05-06-07				02-jan	02-jan															
	N° 2 07/01 au 13/01																												
	N° 3 14/01 au 20/01													P															
	N° 4 21/01 au 27/01																												
	N° 5 28/01 au 03/02						02-05-10-16		AJD02-1+GL +S11+TG																				
Vacances d'hiver	N° 6 04/02 au 10/02	A					MV+ST		GL+NO+JG																				
	N° 7 11/02 au 17/02	A+B					MV+SR+TH		LJ+NW+VO																				
	N° 8 18/02 au 24/02	B+C	P	S			0Y+SL+SN		AHBL+08+FB 08-08-08-08 W+08+10+15																				
	N° 9 25/02 au 03/03	C		N+C	W + Bruxelles				BL+05+01+NE+SZ +VS																				
	N° 10 04/03 au 10/03						08		UR+VS																				
	N° 11 11/03 au 17/03						08																						
	N° 12 18/03 au 24/03																												
	N° 13 25/03 au 31/03						08-08		TG																				
	N° 14 01/04 au 07/04				F		08-08-08-08 08-08-08-08 08-08-08-08		08-08-08-08 08-08-08-08 08-08-08-08																				
Vacances de printemps	N° 15 08/04 au 14/04	A			P		08-08-08-08 08-08-08-08 08-08-08-08		08-08-08-08 08-08-08-08 08-08-08-08																				
	N° 16 15/04 au 21/04	A+B					08-08		08-08-08-08 08-08-08-08 08-08-08-08																				
	N° 17 22/04 au 28/04	B+C							08-08-08-08 08-08-08-08 08-08-08-08																				
	N° 18 29/04 au 05/05	C			W + Bruxelles				08-08-08-08 08-08-08-08 08-08-08-08																				

Zone A = Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers
 Zone B = Aix Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg
 Zone C = Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles
 P= Partiel en fonction des zones

Quelques dates

Inmaculada / Purissima : Jeudi 08 décembre 2022
 Noël : Dimanche 25 décembre 2022
 Jour de l'an: Dimanche 01 Janvier 2023
 Noël orthodoxe : Samedi 7 Janvier 2023
 Lundi de Pâques : Lundi 10 Avril 2023
 Semaine Sainte : Dimanche 02 avril au Samedi 08 avril 2023
 Pâques orthodoxe : Dimanche 16 avril 2023

Retrouvez ci-dessous la proposition de G2A concernant l'aide au pricing :



L'assemblée générale est close à 19h50

STATUTS ASSOCIATION LOI 1901

OFFICE DE TOURISME DE SAMOËNS

Titre 1 / Constitution de l'association

Art 1. Forme et dénomination

Il a été constitué le 05 janvier 2004 (05/01/04) une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et son décret d'application du 16 août 1901. Cette association a pour titre « Office de Tourisme de Samoëns »

L'Office de Tourisme de Samoëns sera identifié ci-après par le terme « OTS ».

Art 2. Objet

L'OTS a pour objet d'étudier et de réaliser les mesures tendant à gérer et accroître l'activité touristique sur le territoire de la commune.

Dans cette perspective l'OTS assume les missions :

- D'accueil et d'information des touristes, villégiateurs et résidents permanents ;
- De facilitation d'accès à la consommation touristique locale (hébergement, commerces, services, etc.) ;
- D'animation et de soutien à l'animation du territoire.
- De participation à la mobilisation et à la structuration de l'offre touristique ;
- De promotion et de commercialisation de l'offre touristique ;
- D'interfaçage avec la commune sur la compétence touristique ;
- De coordination des divers partenaires du développement touristique, éventuellement hors du territoire de compétence, pour satisfaire à la demande et à l'intérêt du client ;
- De mise en œuvre de toutes études et actions (création, constitution, gestion, administration d'activités) concourantes à la réalisation, le développement ou l'amélioration des missions susvisées

Ces missions universelles sont décrites ici de manière non-exhaustive et sont précisées en Art.9.

Une convention d'objectifs régulièrement révisée est établie entre la mairie de Samoëns et l'OTS.

Ponctuellement et dans le cadre d'un avenant, l'OTS peut également avoir la charge de toute autre mission ou action jugée pertinente pour concourir à la performance du territoire.

Art 3. Siège social

L'OTS a son siège établi au : 66, Place de l'office de Tourisme - 74340 Samoëns.

Le siège peut être modifié sur décision du Bureau et proposé pour validation à l'Assemblée Générale.

Art 4. Durée

L'OTS est constitué pour une durée illimitée.

Art 5. Composition

L'OTS tend vers une représentativité de la chaîne de valeur touristique locale. L'OTS se compose de membres intéressés au développement touristique du territoire souhaitant participer au bon fonctionnement de l'association et à la réalisation de son objet.

Art 6. Ressources

L'OTS exploite des ressources qui proviennent :

- Des cotisations des adhérents (complément à l'Art. 8) ;
- Des subventions publiques de toute nature ;
- De dons et de legs ;
- De toutes les autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

STATUTS ASSOCIATION LOI 1901 OFFICE DE TOURISME DE SAMOËNS

Titre 2 / Membres de l'association

Art 7. Catégorie de membres

L'OTS est composé de membres « engagés », appelés ici les adhérents – membres de faits, volontaires et à jour de cotisation ;

L'OTS met en œuvre ses missions en s'appuyant sur 3 catégories de membres « apparentés » appelés ici des contributeurs : chacune encadrée individuellement par un cadre légal différent et déterminant :

- Les salariés – Au quotidien l'OTS opérationnalise ses actions grâce à ses collaborateurs au sens large, qui sont acteurs « de droit par contrat » : cette catégorie est composée des ressources humaines et des sous-traitants de l'OTS – qui sont contractuellement engagés afin d'exécuter les différentes missions stratégiques et opérationnelles. Leur qualité de membre apparenté est régie par le droit et les dispositions en vigueur selon la forme de contrat les liants à l'OTS.
- Les élus du conseil municipal – Régulièrement l'OTS rencontre les élus du conseil municipal, qui sont acteurs « de fait » : ces derniers sont des interlocuteurs privilégiés. Etant une commune touristique et une station classée, Samoëns a pu bénéficier de la dérogation permise par la loi montagne face au transfert de la compétence tourisme dans le cadre de la loi NOTRe. Par conséquent un dialogue continu et sincère sur l'objet du tourisme est indispensable à la bonne exécution de la stratégie et à la réalisation qualitative des divers projets inhérents à la compétence.
- Les bénévoles et les donateurs – Ponctuellement l'OTS s'anime grâce à des tiers qui sont acteurs « de cœur » et qui soutiennent ponctuellement et spécifiquement une action mise en place par l'OTS. Leur qualité de membre apparenté est régie par un contrat moral qui induit le respect des statuts.

Art 8. Adhésion et cotisation

Art 8.1. Modalités d'adhésion

L'adhésion à l'OTS est réputée libre pour toute personne/structure respectant les critères de composition (Voir Art 5.) et pour toute personne/structure dont le siège et/ou l'activité principale se situe à Samoëns.

Le traitement des demandes et le renouvellement des adhésions sont des tâches qui incombent au service administratif de l'OTS. Les cas particuliers et les litiges sont transmis au Bureau et laissés à son autonomie de traitement et à sa libre appréciation.

Le candidat dont le siège social n'est pas domicilié sur la commune de Samoëns ou dont l'activité principale ne se réalise pas à Samoëns, sera soumis à la procédure des cas particuliers et débutera sa démarche d'adhésion par une demande écrite.

L'organe en charge d'une adhésion (normale ou particulière) se réserve le droit de solliciter auprès du candidat ou de l'adhérent toutes les pièces pouvant justifier :

- De sa compétence à exercer ;
- D'un niveau de classement réglementaire ou d'un label ;
- De sa conformité avec la collecte de la taxe de séjour ;
- Ou toute autre information utile à la qualification et la justification de sa candidature ou de son statut d'adhérent.

L'OTS peut vérifier ces informations auprès des services compétents et le cas échéant refuser une demande d'adhésion ou prononcer l'exclusion d'un adhérent. (Voir Art.10)

Art 8.2. Modalités de fixation et de régulation de la cotisation

Le montant de cotisation est réactualisé chaque année et validé par le Conseil d'Administration. La grille de cotisation distingue les différents adhérents selon une nomenclature déterminée en Conseil d'Administration.

STATUTS ASSOCIATION LOI 1901

OFFICE DE TOURISME DE SAMOËNS

Un adhérent doit s'acquitter d'une cotisation par raison sociale représentée au sein de l'OTS. Un adhérent ayant plusieurs activités distinctes (au sens de la nomenclature en vigueur) sous une seule et même raison sociale doit s'acquitter du montant de cotisation le plus élevé.

La cotisation ouvre douze mois d'adhésion. L'appel à cotisation est adressé en janvier de chaque année et doit être acquitté sous 30 jours. En l'absence de règlement effectif à cette date, les adhérents sont radiés, sauf demande de dérogation expresse soumise au Bureau.

Art 9. Engagements de l'OTS pour ses membres-adhérents et les non-membres

L'adhésion à l'OTS donne accès durant l'année de cotisation à des services et des opportunités répartis en 5 domaines majeurs :

- Macro-stratégie : en étant un lieu d'échange, en relayant de l'actualité sur le secteur d'activité, en mettant à disposition les prévisionnels et les résultats de fréquentation ou tout autre indicateur pertinent.
- Micro-stratégie : en apportant du conseil et de la formation, en engageant des actions mutualisées et structurantes, en partageant son savoir-faire.
- Promotion / Communication : en mettant à disposition des espaces variés (réels ou virtuels) de diffusion des informations, en faisant la promotion de ces informations, en connectant l'information à d'autres structures par passerelles, en actionnant des leviers de communication mutualisés.
- Commercialisation : en assurant un service de mise en marché des hébergements et des activités touristiques.
- Logistique : en mettant à disposition des ressources internes à l'OTS dans le cadre exclusif de l'activité pour laquelle l'adhérent cotise.

L'accès à ces services et le résultat de ces opportunités sont soumis à des variables endogènes de l'adhérent dépendants de facteurs tels que : la fiabilité, la disponibilité, la faisabilité et la congruence avec la ligne stratégique suivie par l'OTS.

Le classement de l'OTS induit l'obligation de réponse et d'information concernant l'intégralité des acteurs du territoire. Pour autant, concernant les non-membres, l'OTS s'engage uniquement à compiler sur sa base de données le minimum d'information nécessaire, si tant est que l'information soit communiquée, accessible et à jour. En aucun cas sa responsabilité ne peut être engagée.

Art 10. Radiation

La qualité d'adhérent se perd par :

- Décès ;
- Démission - en adressant une lettre ou un e-mail d'information au Président ;
- Non-paiement des cotisations, après rappel et sans dérogation express ;
- Erreurs répétées dans les informations légales fournies ou incompétence avérée ;
- Non-respect d'une clause des présents statuts ;
- Non-considération de l'obligation de courtoisie et de respect vis-à-vis de l'OTS et de l'intégralité de ses membres.

Titre 3 / Organisation et administration

Art 11. Assemblée Générale ordinaire

Art 11.1. Rôle

L'Assemblée Générale est l'entité statuant sur la vision de l'OTS, elle :

- Approuve les comptes rendus d'activité ;
- Approuve les comptes de l'exercice annuel arrêtés par le Conseil d'Administration ;
- Approuve les orientations stratégiques futures présentées par Conseil d'Administration ;
- Approuve le budget prévisionnel proposé par le Conseil d'Administration ;

STATUTS ASSOCIATION LOI 1901

OFFICE DE TOURISME DE SAMOËNS

Art 11.2. Composition – Membres de l'OTS

L'Assemblée Générale regroupe l'intégralité des membres de l'OTS. (Voir Art.7.)

Art 11.3. Règles de convocation

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président a minima une (1) fois par an et autant de fois que de besoin. La convocation est formulée au moins quinze (15) jours à l'avance par courrier ou courriel et indique : le jour, le lieu, l'heure et l'ordre du jour de la séance.

Art 11.4. Pouvoir

En cas d'absence, chaque adhérent peut donner pouvoir à un (1) autre adhérent. Chaque adhérent peut détenir plusieurs pouvoirs sans pour autant que ce nombre dépasse cinq pourcents (5%) des votants.

Art 11.5. Règles de vote

A chaque adhésion correspond une (1) voix. Les décisions sont validées à main levée, à la majorité des voix des membres présents et représentés. Le vote à bulletin secret peut être demandé par l'un des membres présents.

Art 11.6. Quorum

L'Assemblée Générale peut valablement délibérer si au moins un huitième (1/8) des adhérents est présent ou représenté.

Art 11.7. Procès-Verbaux

Un procès-verbal de l'Assemblée Générale est établi par le Secrétaire, co-signé par le Président et un membre du Bureau et consigné dans le registre prévu à cet effet.

Art 12. Assemblée Générale Extraordinaire

Art 12.1. Rôle

L'Assemblée Générale Extraordinaire est l'entité statuant sur l'existence de l'OTS, elle :

- Statue sur les éléments impactant les statuts ;
- Peut décider la dissolution, la liquidation de l'OTS, l'attribution des biens ou encore la fusion avec toute association de même objet.

Art 12.2. Règles de convocation

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président dans un contexte extraordinaire ou sur demande écrite auprès du secrétariat d'au moins un tiers (1/3) des membres, en ce cas, la réunion doit se tenir dans les trois (3) mois qui suivent la requête.

Art 12.3. Composition – Pouvoir – Règles de vote – Procès-Verbal.

Idem Assemblée Générale (Voir Art. 11.2 ; 11.4 ; 11.5 ; 11.7).

Art 13. Conseil d'administration

Art 13.1. Rôle

Le Conseil d'Administration est l'entité statuant sur la stratégie de l'OTS, il :

- Possède les pouvoirs les plus étendus sous réserve des pouvoirs de l'Assemblée Générale, s'agissant notamment de l'administration et de la direction de l'OTS ;
- Définit les orientations stratégiques et objectifs annuels ;
- Désigne par élection le Bureau et coopte au besoin ;
- Valide le budget, le bilan et les comptes annuels ;
- Établit et valide la grille des cotisations ;

STATUTS ASSOCIATION LOI 1901

OFFICE DE TOURISME DE SAMOËNS

- Prépare les Assemblées Générales ;
- Peut être pilote d'un projet spécifique.

Art 13.2. Composition – Administrateurs ou membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de l'OTS est composé de seize (16) membres.

La composition suit la nomenclature suivante :

- Agences Immobilières
- Agriculteurs
- Artisans - Entreprises
- Associations / Professions libérales
- Cafetiers
- Commerçants
- Exploitant de remontées mécaniques
- Exploitants des refuges en montagne
- Hôteliers
- Loueurs en meublés non professionnels
- Loueurs en meublés professionnels
- Moniteurs de ski fédérés
- Professions sportives
- Résidences de Tourisme
- Restaurateurs
- Tourisme social et centre de vacances

Le Conseil d'Administration est libre d'inviter à ses réunions tout contributeur qu'il juge pertinent dans le cadre de ses travaux. Leur participation reste consultative et sans voix délibérative.

Art 13.3 Election et mandat

Art 13.3.1 - Candidature

Le fait d'être membre de l'OTS donne la possibilité de se présenter à l'élection du Conseil d'Administration au titre d'administrateur de sa catégorie. Les membres de l'OTS votent uniquement pour leur(s) représentant(s), l'élection des administrateurs se fait par catégorie selon la nomenclature (Voir Art 13.2). En cas d'égalité de voix, il sera procédé à un deuxième tour. En cas d'égalité à nouveau, le plus âgé des candidats est élu, le second devient suppléant.

Les membres de l'Assemblée Générale peuvent également désigner un suppléant à leur administrateur. Ce dernier, en l'absence du titulaire, dispose des mêmes prérogatives.

Le candidat à un poste d'administrateur, lorsqu'il est salarié (ou salarié gérant) ou membre d'une association, doit être mandaté par écrit, par sa direction ou sa présidence. Le candidat devra également apporter la preuve d'un exercice à son poste à Samoëns depuis au moins trois (3) ans.

Art 13.3.2 - Cooptation et poste vacant

En cas de poste vacant, dans l'attente du renouvellement par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration sur proposition du bureau est habilité à coopter tout adhérent, comme administrateur – avec voix délibérative - sans tenir compte de la nomenclature.

Art 13.3.3 – Mandat et engagement de l'administrateur

La durée d'un mandat au Conseil d'Administration est de trois (3) ans (Voir Art 13.3.4). Durant leur mandat les administrateurs s'obligent à indiquer le cas échéant leur non-participation aux Conseils d'Administration et, le cas

STATUTS ASSOCIATION LOI 1901

OFFICE DE TOURISME DE SAMOËNS

échéant, à indiquer leur donation de pouvoir (Voir Art.13.5). Les administrateurs sont tenus de ne pas divulguer des informations ou documents dont ils ont connaissance dans le cadre de leur mandat avant qu'ils soient validés sauf autorisation expresse.

Les administrateurs sont les représentants de leur catégorie socioprofessionnelle. Ils doivent être le relai entre le Conseil d'Administration et les adhérents en veillant à ce qu'une réponse soit adressée à chaque remarque et suggestion formulée.

Art 13.3.4 – Renouvellement du mandat

Les membres sont rééligibles sans limitation d'âge et de durée.

Art 13.3.5 – Perte du statut d'administrateur

Le mandat de membre du Conseil d'Administration prend fin à l'issue soit :

- De la perte de la qualité de membre de l'Association
- De la révocation prononcée par l'Assemblée Générale ;
- De l'absence non justifiée à trois Conseils d'Administration consécutifs.

Art 13.4 Règles de convocation

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président a minima quatre (4) fois par an et autant de fois que de besoin. La convocation est formulée au moins huit (8) jours à l'avance par courrier ou courriel et indique : le jour, le lieu, l'heure et l'ordre du jour de la séance.

Parallèlement et afin de répondre à des enjeux de ressources contraintes et d'agilité de l'OTS, l'opinion du Conseil d'Administration sur demande du Bureau pourra être recueilli grâce à une méthodologie de sondage en ligne soutenu et contextualisé par un court exposé des tenants et aboutissants du questionnement (utilisation d'outils sécurisés).

Art 13.5 Pouvoir

En cas d'absence, chaque administrateur peut donner pouvoir à un autre administrateur, pour ce faire, il doit en informer l'administrateur de son choix et communiquer le fait à l'OTS grâce au document type fourni avec la convocation. Chaque administrateur ne peut détenir plus de deux (2) pouvoirs – plus sa voix. Les sondages en ligne ne sont pas concernés.

Art 13.6 Règles de vote

Chaque administrateur dispose d'une voix, (éventuellement additionnée des voix déléguées par pouvoir (Voir Art 13.5). Les décisions sont validées à main levée, à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Le vote à bulletin secret peut être demandé par l'un des membres présents. Les avis déposés lors des sondages en ligne sont toujours nominatifs.

Art 13.7 Quorum

Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer si au moins un tiers (1/3) des administrateurs est présent ou représenté. Pas de quorum pour les sondages.

Art 13.8 Procès-Verbaux

Un procès-verbal du Conseil d'Administration est établi par le Secrétaire, co-signé par le Président et un membre du Bureau présent à la délibération et consigné dans le registre prévu à cet effet. Les résultats de sondage sont consignés et rapportés en réunion de Bureau.

Art 14. Bureau

Art 14.1. Rôle

Le Bureau est l'entité travaillant à l'opérationnalisation des actions de l'OTS, il :

- Assure la gestion courante de l'OTS ;

STATUTS ASSOCIATION LOI 1901

OFFICE DE TOURISME DE SAMOËNS

- Administre l'association ;
- Gère l'exécution des décisions du Conseil d'Administration ;
- Prépare les prises de décisions du Conseil d'Administration.

Le bureau s'appuie pour la réalisation de ses missions sur des commissions de travail et comités de pilotage.

Art 14.1.1 - Focus sur les commissions de travail et les comités de pilotage

Les commissions de travail et les comités de pilotage sont des entités transversales composées d'adhérents et de contributeurs selon les besoins de la mission. Concernant les contributeurs leur participation reste consultative et sans voix délibérative. Ces groupes sont constitués durablement ou ponctuellement pour le travail approfondi sur des missions spécifiques et stratégiques pour l'OTS et ce à la demande du Bureau.

Le fonctionnement d'une commission ou d'un comité de pilotage est assuré en présence a minima d'un membre du bureau, le plus souvent ces groupes sont animés par un salarié de l'OTS. Des comptes rendus réguliers sont réalisés et les décisions marquantes devront être validées par le bureau.

Art 14.2. Composition – Membres du Bureau

Le Bureau est composé, au maximum de six (6) membres, élus par le Conseil d'Administration.

En cas d'égalité de voix pour une élection des membres du Bureau au sein du Conseil d'Administration, il sera procédé à un deuxième tour. En cas d'égalité à nouveau, le plus âgé des candidats est élu.

Parmi eux, le Conseil d'Administration désignera : un Président, un Trésorier et un Secrétaire. Au besoin il y aura une vice-présidence composée d'un (1) à deux (2) membres.

Art 14.3 Mandat

La durée d'un mandat au Bureau est de trois (3) ans. Les membres du Bureau sont rééligibles.

La perte de mandat de membre du bureau suit les mêmes modalités que celles énoncées pour le Conseil d'Administration (Voir Art 13.3.5).

En cas de poste vacant, le Conseil d'Administration pourra revoter pour pourvoir à ce poste.

Art 14.4 Rôle des membres du bureau

14.4.1 - Rôle de la présidence et de la vice-présidence

La présidence et par effet de cause la vice-présidence a pour mission de :

- Représenter l'OTS dans tous les actes de la vie civile de l'OTS, il est investi de tous les pouvoirs à cet effet et est le seul à pouvoir agir en justice tant en demande qu'en défense ;
- Procéder à toute demande de subvention dans le cadre des activités / événements de l'association
- Proposer au bureau de délibérer sur la nomination et la révocation du directeur ;
- Animer le réseau des membres et assurer le bon fonctionnement de l'organisation ;
- Présider toutes les assemblées de l'OTS ;
- Cogérer avec le directeur la relation de l'OTS avec la Mairie et toutes autres entités.

Il peut être assisté dans ses fonctions par une vice-présidence à laquelle il peut déléguer certaines de ses attributions.

En cas d'absence ponctuelle, il est remplacé par la vice-présidence ou à défaut par l'un des membres du Bureau (le plus âgé).

En cas d'absence prolongée, il est remplacé par la vice-présidence, jusqu'à son retour ou jusqu'à la tenue de nouvelles élections en Conseil d'Administration.

14.4.2 - Rôle du Trésorier

Le Trésorier a pour mission de :

- Suivre la gestion des comptes et du patrimoine de l'OTS ;

STATUTS ASSOCIATION LOI 1901

OFFICE DE TOURISME DE SAMOËNS

- Veiller à la tenue comptable régulière de toutes opérations, en liaison avec le Président. Il est habilité à effectuer ou à faire effectuer tous paiements et recevoir toutes sommes.

Les services de l'Office de Tourisme peuvent l'assister pour tout ou partie dans la réalisation de sa mission.

14.4.3 - Rôle du Secrétaire

Le Secrétaire a pour mission de :

- Suivre la correspondance et la diffusion des informations auprès des membres ;
- Veiller à la tenue des registres des procès-verbaux relatifs aux délibérations des instances.

Les services de l'Office de Tourisme peuvent l'assister pour tout ou partie dans la réalisation de sa mission.

Art 14.5. Convocation et régulation des séances

Le Bureau est convoqué par le Président ou à la demande d'un tiers de ses membres, autant de fois que de besoin et dans l'idéal de manière hebdomadaire. Le bureau en place modulera ses habitudes et pratiques de séance en fonction du contexte. L'usage voudra que les sujets stratégiques soient traités uniquement en présence d'une majorité des membres du Bureau. Les membres du bureau sont tenus de ne pas divulguer des informations ou documents dont ils ont connaissance dans le cadre de leur mandat avant qu'ils soient validés par le conseil d'administration sauf autorisation expresse. En cas de vote et d'égalité des voix, celle du Président compte double.

Le Bureau est libre d'inviter à ses réunions tout contributeur qu'il juge pertinent dans le cadre de ses travaux. Leur participation reste consultative et sans voix délibérative.

Art 14.6. Compte-rendu de séance

A chaque séance, le bureau rédigera un compte-rendu. Celui-ci intègrera, la liste des membres présents, l'ordre du jour (préétabli et enrichi), les prises de décisions et les nouveaux éléments. Le directeur a la charge de sa rédaction, de son archivage et de sa diffusion auprès des membres du bureau après validation par le Président.

Art 15. La direction et les ressources humaines

Art 15.1 La direction

La direction de l'OTS, observe son poste par le biais de son contrat de travail régi par le droit commun, par la convention collective métier et par sa fiche de poste ou tout autre document formalisant une mission.

Dans les rapports avec les tiers, la direction engage l'OTS pour tout acte entrant dans son objet.

La direction peut temporairement recevoir tout ou partie des pouvoirs concédés à un membre du Bureau à condition que la délégation :

- Ne soit pas interdite par les statuts ou un règlement intérieur ;
- Donne lieu à la rédaction d'un écrit en trois (3) exemplaires : pour le délégant, pour le délégataire et pour les membres du Bureau ;
- Précise de manière exhaustive les pouvoirs délégués ;
- Soit signée par les trois parties.

Art 15.2 Les ressources humaines

Le salarié composant l'effectif de l'OTS, observe son poste par le biais de son contrat de travail régi par le droit commun, par la convention collective métier et par sa fiche de poste ou tout autre document formalisant une mission.

Art 16. Les bénévoles

La loi ne définit pas le bénévolat, il résulte d'un engagement individuel, libre, volontaire et non salarié. Malgré cette souplesse, l'OTS doit œuvrer à une reconnaissance toute particulière de ces bénévoles.

STATUTS ASSOCIATION LOI 1901 OFFICE DE TOURISME DE SAMOËNS

Titre 4 / Dispositions générales

Art 17. Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration pourra, en tant que de besoin, arrêter le texte d'un règlement intérieur qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts.

Art 18. Exercice comptable

L'exercice comptable de l'OTS se termine au 31 décembre (31/12) de chaque année.

Art 19. Commissariat aux comptes

L'Assemblée Générale ordinaire désigne un ou plusieurs Commissaires aux Comptes chargés de remplir la mission qui leurs est confiée par la loi, ainsi qu'un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants.

Ces Commissaires sont choisis sur la liste mentionnée à l'Article 219 et suivants de la Loi du 24 juillet 1966.

Les Commissaires aux Comptes sont désignés pour six exercices.

Art 20. Conditions d'exercice des mandats

Les fonctions de membre de l'Association, de membre du Conseil d'Administration et de membre du Bureau sont exercées à titre bénévole et ne pourront donner lieu à aucune rémunération, ni indemnité. Les frais supportés par les membres lors de l'exécution de leur mission (ex : frais de déplacement) seront remboursés sur présentation de justificatifs.

Titre 5 / Modifications aux statuts et dissolution

Art 21. Modalités en cas de dissolution

En cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'Assemblée Générale extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'Association sans pouvoir attribuer aux membres plus que leurs apports respectifs, étant précisé que ceux financés par la commune lui reviendraient de plein droit.

Elle désignera les établissements publics, les établissements privés reconnus d'utilité publique, ou éventuellement les associations déclarées ayant un objet similaire à celui de l'Association dissoute qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes dettes et charges de l'OTS et de tous frais de liquidation. Elle nomme, pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs membres, qui seront investis à cet effet de tous pouvoirs nécessaires.

Fait à Samoëns, le : 9/06/2022, en 6 exemplaires originaux

<i>Le président</i>	<i>Le Secrétaire</i>	<i>Un membre</i>
Jean Michel MOUTHON	Xavier DAVERGNE	

Office du Tourisme de Samoëns

ASSEMBLEE GENERALE

9 JUIN 2022

Présentation de vos principaux indicateurs financiers





Wirion

GRUPE BLANC
EXPERTS-COMPTABLES

**Vos comptes au
31/12/2021**

Sommaire de présentation

LE BILAN DE L'OFFICE DU TOURISME

L'Actif

Le Passif

Engagements hors bilan

LE COMPTE DE RESULTAT

Les Charges

Les Produits

Samoëns



Wirion

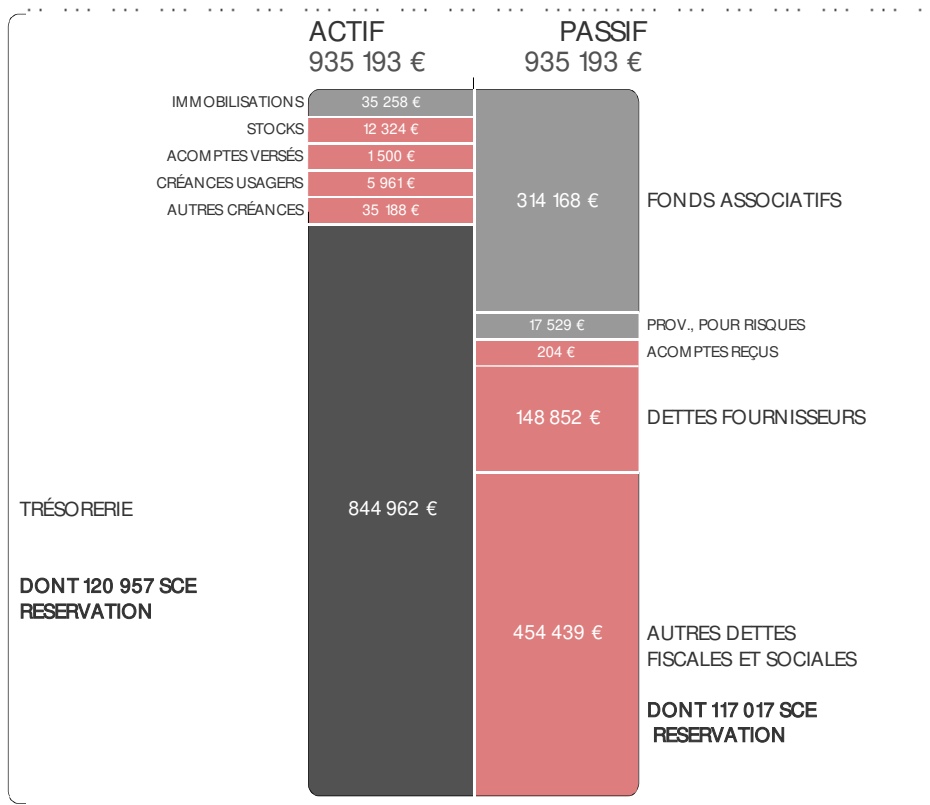
GROUPE BLANC
EXPERTS-COMPTABLES

**Vos comptes au
31/12/2021**

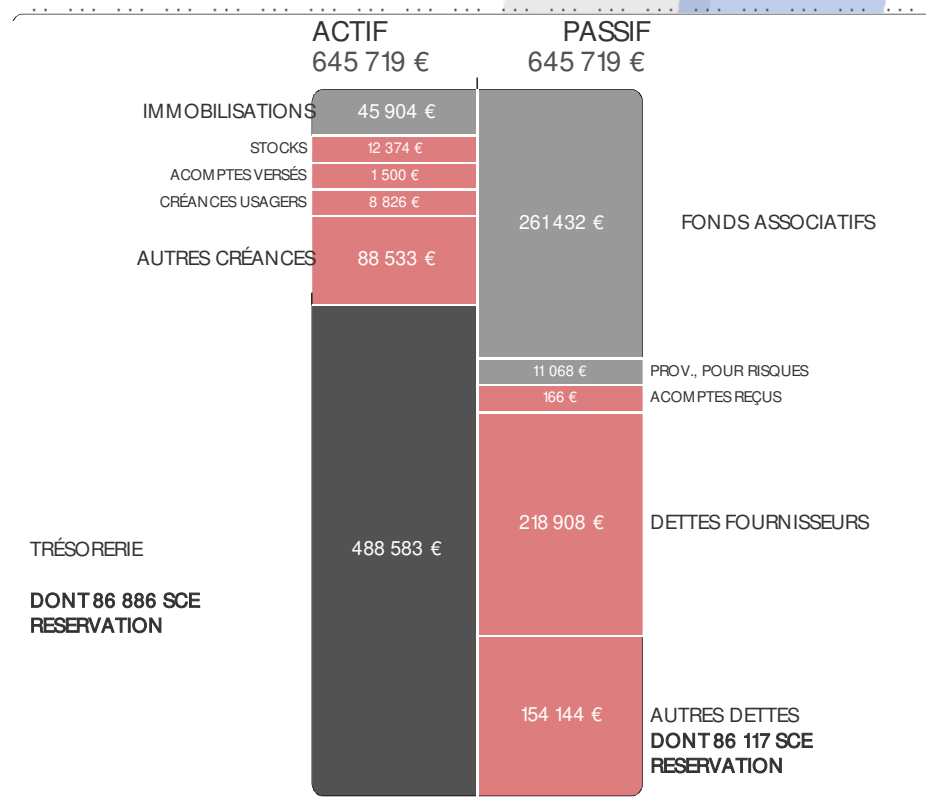
Les principaux postes de Bilan au 31 Décembre 2021

Sampoens

• Bilan au 31/12/2021



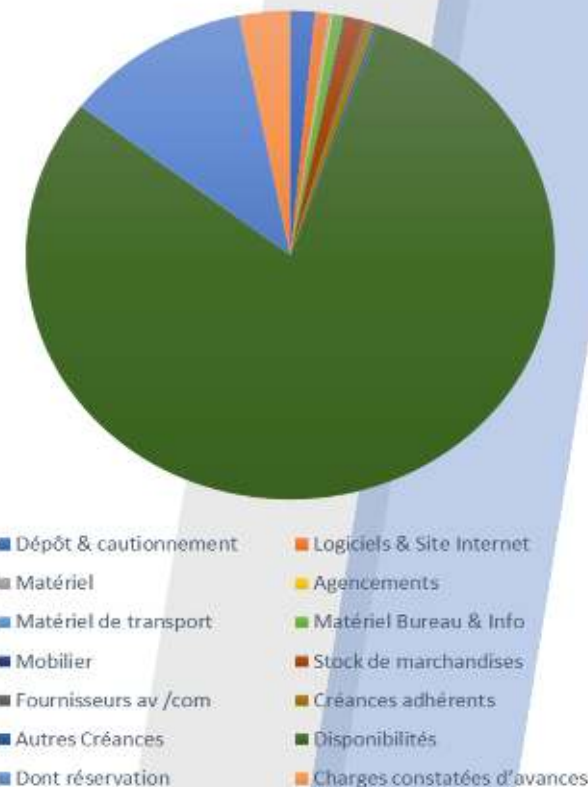
• Bilan au 31/12/2020



LE BILAN - ACTIF

**Vos comptes au
31/12/2021**

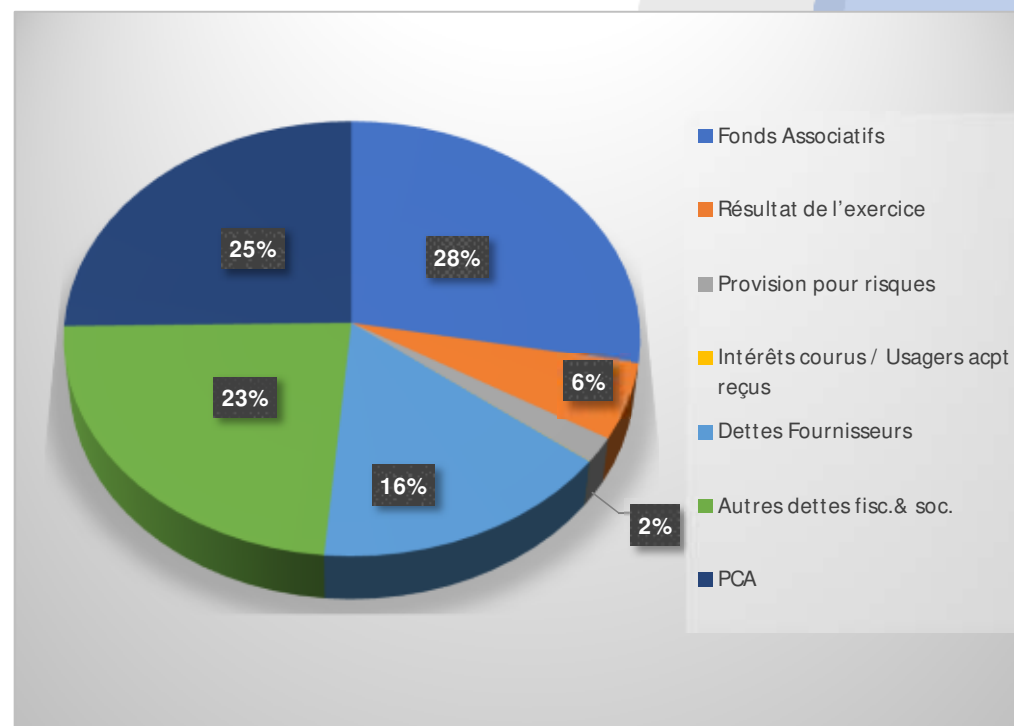
ACTIF NET	2021	2020	2019
Dépôt & cautionnement	15 850	15 850	9 430
Logiciels & Site Internet	8 465	16 627	22 225
Matériel	2 135	1 270	1 063
Agencements	811	2 185	4 742
Matériel de transport	0	0	788
Matériel Bureau & Info	7 163	8 292	6 110
Mobilier	834	1 679	4 645
Stock de marchandises	12 324	12 374	3 904
Fournisseurs av /com	1 500	1 500	1 800
Créances adhérents	5 961	8 826	4 823
Autres Créances	2 365	34 269	11 466
Disponibilités	844 962	488 583	293 364
<i>Dont réservation</i>	<i>120 957</i>	<i>86 886</i>	<i>133 886</i>
Charges constatées d'avances	32 823	54 263	80 028
TOTAL	935 193	645 719	444 388



LE BILAN - PASSIF

Vos comptes au
31/12/2021

PASSIF	2021	2020	2019
Fonds Associatifs	261 432	122 492	136 377
Résultat de l'exercice	52 736	138 941	-13 886
Provision pour risques	17 529	11 068	-
Intérêts courus / Usagers acpt reçus	204	166	263
Dettes Fournisseurs	148 852	216 628	90 592
Autres dettes fisc.& soc.	218 440	156 424	231 042
PCA	236 000	-	-
TOTAL	935 193	645 719	444 388
ENGAGEMENTS HORS BILAN	2021	2020	2019
Location	38 239	8 225	14 502
IFC	18 829	18 647	15 037
TOTAL	57 068	26 872	29 539





Wirion
GROUPE BLANC
EXPERTS-COMPTABLES

**Vos comptes au
31/12/2021**

Le Compte de Résultat au 31 Décembre 2021

Sampoens

Votre activité 2021

Cette présentation est destinée à vous exposer les éléments essentiels de l'activité de l'année 2021.

Nous aborderons successivement les points suivants :

Vos ressources

Vos charges de fonctionnement

Vos autres achats et charges externes

Vos charges de personnel

Vos dotations aux amortissements

Le résultat de l'année

**Vos comptes au
31/12/2021**

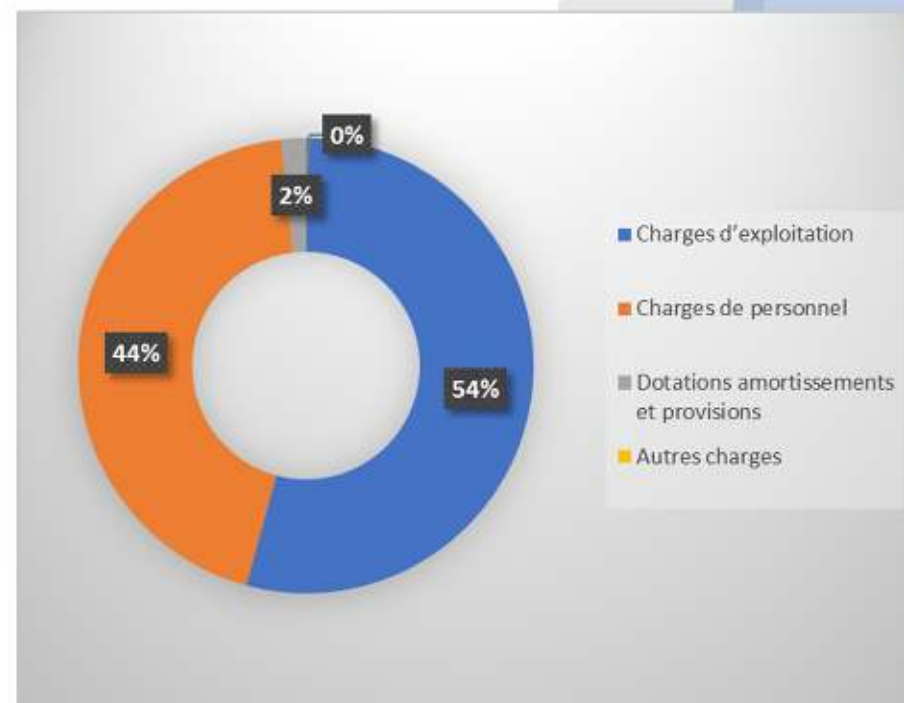


Samoëns

**Vos comptes au
31/12/2021**

Synthèse de votre activité

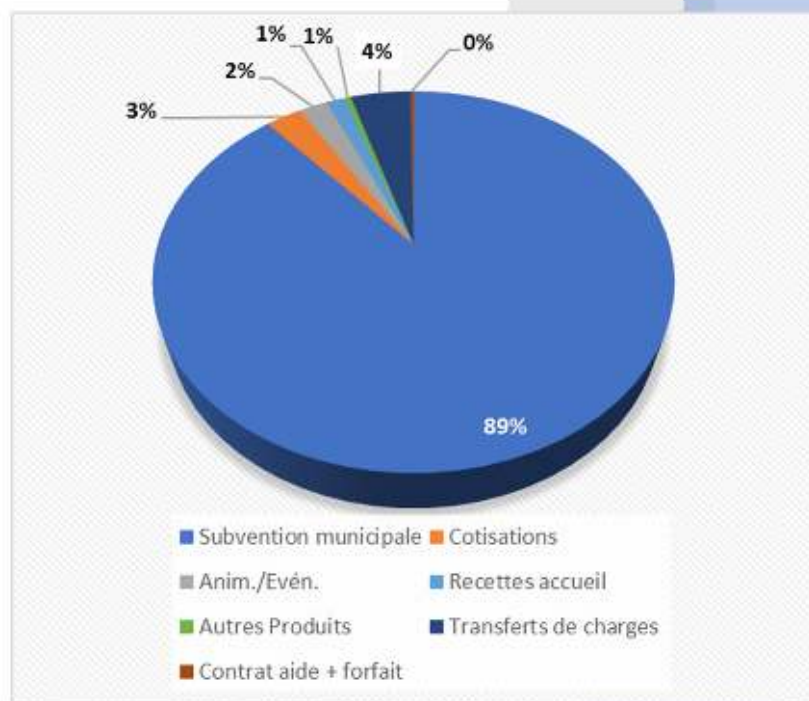
	2021	2020	2019
Produits d'exploitation	1 398 333	1 441 519	1 369 475
Charges d'exploitation	729 275	836 774	804 371
Charges de personnel	592 015	434 917	541 813
Dotations amortissements et provisions	23 076	32 206	39 464
Autres charges	557	21	47
Résultat d'exploitation	53 410	137 601	-16 220
Résultat exceptionnel	- 1091	1 201	2 004
Résultat financier	549	183	434
IS	- 132	-44	-104
Résultat de l'année	52 736	138 941	-13 886




**Vos comptes au
31/12/2021**

Répartition de vos ressources

	2021	2020	2019
Subvention municipale	1 450 000	1 200 000	1 207 980
PCA (portée à Excedent)	-236 000	-	-
Cotisations	43 301	83 028	81 558
Anim./Evénements	33 366	43 889	39 101
Recettes accueil	22 300	19 241	19 406
Partenariats commerciaux	-	5 000	1 770
Autres Produits	8 080	4 244	8 048
Rbrst Agefos	-	-	11 612
Transferts de charges Aide Urssaf	72 919	86 117	-
Contrat aidé +AN forfait	4 367	-	-
TOTAL RESSOURCES	1 398 333	1 441 519	1 369 475




Vos comptes au
31/12/2021

Charges de fonctionnement

	2021	<u>2020</u>	<u>2019</u>
<u>ANIMATIONS</u>	335 861 €	376 296 €	357 116 €
Événementiel	288 935 €	306 592 €	288 551 €
Animations	46 926€	69 704€	68 565 €
<u>PROMOTION COMMERCIALISATION</u>	245 517 €	295 515 €	301 290 €
Frais de promotion	7 926 €	34 006 €	22 664 €
Salon – Frais de représentation	8 178 €	20 400 €	24 044 €
Accueil Presse – VIP	46 444 €	69 671 €	72 063 €
Marketing et édition	79 125 €	89 009 €	112 667 €
Internet	34 470 €	18 182 €	10 058 €
Étude & observation	60 180 €	61 632 €	50 428€
Cadeaux Clients/ Goodies	9 194 €	2 615 €	9 366 €

-10,75%
-40435

+ 5,37%
+19180

-17,00%
-49998

- 1,98%
-5775

Charges de fonctionnement suite

	<u>2021</u>	<u>2020</u>	<u>2019</u>
<u>FRAIS DE GESTION COURANTE</u>	147 897 €	164 963€	145 965€
		-10,34% -17066€	+24,46% 18998€
<i>Poste énergies (EDF, eau, carburant, combustible)</i>	10 806 €	9 028€	11 122 €
<i>Fournitures de bureau et vêtement de travail</i>	18 113 €	15 315 €	17 273 €
<i>Locations (local, logement, matériel, véhicule)</i>	8 134 €	6 479 €	12 672 €
<i>Contrat maintenance</i>	12 134 €	8 277 €	6 355 €
<i>Prime assurances</i>	10 969 €	11 155€	9 481 €
<i>Honoraires comptable et CAC</i>	13 670 €	13 464 €	15 144 €
<i>Affranchissement</i>	5 669 €	6 058 €	7 679 €
<i>Télécommunication</i>	4 632 €	3 381 €	3 925€
<i>Cotisations</i>	6 925 €	6 967 €	6 870 €
<i>Achat de prestations de services</i>	27 320 €	35 146 €	25 074 €
<i>Petit matériel</i>	2 974 €	3 310 €	2 760 €
<i>COVID chèque aides tes soignants + protections</i>	- 5 445 €	23 712 €	-€
<i>Autres (Entretien, mission, réception, services bancaires..)</i>	31 996 €	22 671€	27 610 €

**Vos comptes au
31/12/2021**

Charges de Personnel

	<u>2021</u>	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Salaires Bruts	420 962€	346 495 €	400 491 €
Charges Sociales	123 849 €	91 495 €	119 403 €
SOUS-TOTAL	544 811 €	437 990 €	519 894 €
Variation CP (y compris chges + RC)	7 747€	- 7 520 €	-3 753 €
Formation Professionnelle	7 558 €	6 115 €	6 697 €
Taxe sur les Salaires	17 760 €	7 479 €	14 109 €
Médecine du Travail	1 846 €	1 922 €	2 323 €
Personnel Détaché	18 752 €		
SOUS-TOTAL	53 663 €	7 996 €	19 376 €
COÛT TOTAL M ASSE SALARIALE	598 474 €	445 986 €	539 270 €

Aides

Urssaf =	69 131 €	86 117 €
Activité partielle =	6 461 €	11 068 €

Personnel

	<u>2021</u>	<u>2020</u>	<u>2019</u>
COÛT TOTAL MASSE SALARIALE <u>APRES RETRAITEMENTS</u>	522 882 €	348 801€	539 270 €

% des ressources de l'OT **39%** **26%** **39%**

Effectifs moyen ETP	14,21	12,38	13,36
Nbrs jours d'absences (y compris activité partielle)	145 114 AP	203 184 AP	27
Nbrs heures de travail	28 218	22 902	25 830
Coût / heure payée avec aides exceptionnelles	18,53	15,23	20,88
Sans aides	21,21	19,47	

Dotations aux amortissements

Au 31/12/2021 ils s'élèvent à 16 615 €

A souligner que les investissements réalisés aux cours des 3 derniers exercices sont les suivants :

	2019	2020	2021
Logiciels & licences	4 560 €	-€	- €
Site Internet	20 214 €	3 888 €	1 566 €
Matériel	4 216 €	1 298 €	1 305 €
Agencement et Aménagement	- €	- €	- €
Matériel de transport	- €	- €	- €
Matériel de bureau & info.	- €	6 433 €	3 099 €
Mobilier	- €	-€	- €
Dépôts et Cautionnements	9 400 €	15 820 €	- €
TOTAL INVESTISSEMENT	38 390 €	27 439 €	5 970 €

**Vos comptes au
31/12/2021**

Ainsi, il ressort :

	2021	2020	2019
Excédent d'exploitation :	53 410 €	137 601 €	- 16 220 €
Insuffisance Except. :	- 1 091 €	1 201 €	2 004 €
Excédent Financier :	549 €	183 €	434 €
Impôts sur les sociétés :	- 132 €	- 44€	- 104 €



Vos comptes au
31/12/2021

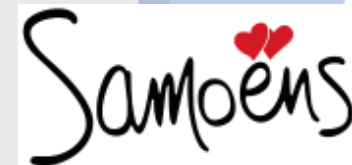
Résultat

Excédent de l'année 2021 : +52 736 €

(Dont 69.131 d'exonération Urssaf)

Excédent de l'année 2020 : +138 941€

(Dont 86 117 d'exonération Urssaf)

**Samoëns**

**Vos comptes au
31/12/2021**

Nous vous remercions de l'attention
que vous avez bien voulu nous porter
tout au long de cette présentation.